

## DÉLIBÉRATION

### RECTIFICATIF

#### DELIBERATION N° 25

Réunion du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2010

**OBJET :** MARCHÉS DE COMMUNICATION : LANCEMENT DES PROCÉDURES

A la suite d'une erreur matérielle (inversion de montants entre le Marché 1 et le Marché 2), il convient de rectifier la délibération telle que :

**Marché 1 : La conception – réalisation de la communication du SMTC**

- montant mini annuel : 50 000
- montant maxi annuel : 200 000

au lieu de

- montant mini annuel : 30 000
- montant maxi annuel : 120 000

**Marché 2 : Les besoins d'impression du SMTC en matière de communication**

- montant mini annuel : 30 000
- montant maxi annuel : 120 000

au lieu de

- montant mini annuel : 50 000
- montant maxi annuel : 200 000



Le Président du S.M.T.C.

Fait et délibéré les jour, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Transmission au représentant de l'Etat.



Serge GODARD

